

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 18 septembre 2018**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018
- Délibération 41-2018 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Débat du PADD
- Délibération 42-2018 : DM Investissement Chapitre 20 (PLU)
- Délibération 43-2018 : DM Amortissement Immobilisations
- Délibération 44-2018 : SNA Modification Statutaire
- Délibération 45-2018 : Transfert compétence Assainissement à SNA
- Délibération 46-2018 : Convention SNA Assainissement / Mise à disposition Employé Communal
- Délibération 47-2018 : Convention Service médecine CDG27
- Délibération 48-2018 : Emprunt pour travaux
- Délibération 49-2018 : Adap Validation agenda accessibilité Mairie
- Délibération 50-2018 : Adap Validation agenda accessibilité Salle des fêtes
- Délibération 51-2018 : Adap Validation agenda accessibilité de l'église
- Délibération 52-2018 : Fonds de concours SNA
- Délibération 53-2018 : Approbation du rapport de la CLECT

**INFORMATIONS :**

- Location de la salle des fêtes le 31 décembre
- Information frais de scolarité les Andelys

Date de Convocation 13 septembre 2018  
Date d'affichage 13 septembre 2018

Nombre de votants : 9  
Nombre de présents : 6  
Nombre de pouvoir : 3

Le dix-huit septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme GARCIA Catherine  
Mr SERAFF Fabien, Mme DE MEYER Karine,  
Mr BRIAND Patrick, Mme PLUVIOSE Marie

Etaient absents excusés :

Mme LBOUGAULT Sabrina a donné pouvoir à Mme DE MEYER Karine  
Mme DERONGS Stéphanie a donné pouvoir à Mr BERNARD Pascal  
Mr CORREA Pierre a donné pouvoir à Mme PLUVIOSE Marie

Secrétaire de séance : Mme PLUVIOSE Marie

**DELIBERATION N°41-2018 :**  
**Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Débat du PADD**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;  
Vu le rapport de présentation fait par Monsieur BOURGAULT Hugues, Service Urbanisme  
EUCLYD-EUROTOP, délégué sur la commune pour le PLU ;  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté par Monsieur  
BOURGAULT Hugues ce jour en Conseil Municipal et le 29 mai 2018 en réunion publique ;  
Considérant qu'il est nécessaire de débattre sur le projet en réunion de Conseil Municipal afin  
de valider le PADD ;  
Considérant le débat entre les élus municipaux ;  
Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider le PADD ;

*Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

***DECIDE :***

***Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider le Projet d'Aménagement et de  
développement Durables présenté par Monsieur BOURGAULT Hugues.***

Le PADD avait été présenté lors de la réunion publique du 29 mai 2018 et mis à disposition du public à la Mairie. Un registre de concertation a également été mis à disposition afin de recueillir d'éventuelles observations.

A ce jour, aucunes observations n'ont été enregistrées.

Le PADD a été présenté et débattu ce jour au conseil municipal, en présence de Monsieur Hugues BOURGAULT, du cabinet Euclyd-Eurotop afin de valider le projet.

**DELIBERATION N°42-2018 :**

**Décision modificative Investissement Chapitre 20 (PLU)**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Madame TARPENT Catherine, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie des Andelys en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant que le budget prévu au chapitre 20 en matière de dépenses d'investissement correspond au HT des deux factures de PLU,

Considérant qu'il était nécessaire de prévoir les dépenses TTC ;

Considérant la prise en charge de la dernière facture avec un dépassement de crédit budgétaire du montant de la TVA sur les deux factures soit 1568.00€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de ce montant, soit 1568.00€ au chapitre 20, Article 202 Frais d'Urbanisme ;

Considérant le budget disponible au chapitre 21 Article 2151 Réseaux de Voirie ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 20 Article 202 Frais d'Urbanisme : + 1568€
- Chapitre 21 Article 2151 Réseaux de voirie : - 1568€

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

***DECIDE :***

***Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :***

- ***Chapitre 20 Article 202 Frais d'Urbanisme : + 1568€***
- ***Chapitre 21 Article 2151 Réseaux de voirie : - 1568€***

**DELIBERATION N°43-2018 :**

**Décision modificative Amortissement Immobilisations**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la demande de Madame TARPENT Catherine, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie des Andelys en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le budget des amortissements les opérations d'ordre budgétaire ne sont pas équilibrées ;

Considérant les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 Article 681 (Dotations aux amortissements des immobilisations) d'un montant de 4071.93€ ;  
Considérant les recettes d'investissement au chapitre 040 Article 280412 (Opération d'ordre de transfert entre sections) d'un montant de 3355.00€ ;  
Considérant qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire ;  
Considérant que le montant des amortissements en 2018 devrait être de 794.00€ au compte 2803 (Frais d'études, de recherche et de développement) et 3277.00€ au compte 280412 (Subventions d'équipement aux organismes publics) ;  
Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Chapitre 040 Article 2803 : + 794.00 €
- Chapitre 040 Article 280412 : - 77.07 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :*

- Chapitre 040 Article 2803 : + 794.00 €
- Chapitre 040 Article 280412 : - 77.07 €

**DELIBERATION N°44-2018 :**

**Seine Normandie Agglomération - Modification Statutaire**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », notamment son annexe ;

Vu la délibération n° CC/18-69 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 28 juin 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 20 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.*

Le siège de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est fixé à au Campus de l'Espace à Vernon et la communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et d'accueil des gens du voyage.

Les compétences optionnelles : l'Eau ; Construction, Aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Action sociale d'intérêt communautaire ; Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Les compétences facultatives : Assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à l'exclusion de la composante « eaux pluviales urbaines » ; Bassins versants ; Compétences complémentaires à la GEMAPI ; Petite enfance ; Jeunesse ; Accès et usages numériques ; Actions en faveur du développement agricole ; Gestion et entretien des voies vertes ; Transports scolaires ; Support et soutien aux communes.

**DELIBERATION N°45-2018 :**  
**Transfert compétence Assainissement à SNA**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire, concernant le reversement des résultats suite au transfert des compétences eau et assainissement ;  
et

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2223-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016 portant la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget eau et assainissement des communes de Bouafles, Corny, Ecouis, Fresne-l'archevêque, Les Andelys, Vexin-sur-Epte ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes de Bouafles, Corny, Ecouis, Fresne-l'archevêque, Les Andelys, Vexin-sur-Epte, à la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » et des communes de Bouafles, Corny, Ecouis, Fresne-l'archevêque, Les Andelys, Vexin-sur-Epte,  
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau et assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public a procédé au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal des susdites communes par opérations d'ordre non budgétaires.  
Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

**Commune de Corny :**

**Investissement :**

Résultat 2017 de la section d'Investissement Budget Assainissement : + 40503.57 €

Montant à reverser à SNA : + 40503.57 €

**Fonctionnement :**

Résultat 2017 de la section de Fonctionnement Budget Assainissement : - 3531.37 €

Redevance Véolia perçue : + 9467.50 €

Montant Factures réglées : - 737.69 €

Montant à reverser à SNA : + 5198.11 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE :*

*Article 1 : De procéder à la reprise des résultats de la manière suivante :*

**Investissement :**

Montant à reverser à SNA : + 40503.57 €

**Fonctionnement :**

Montant à reverser à SNA : + 5198.11 €

**DELIBERATION N°46-2018 :**

**Convention SNA Assainissement / Mise à disposition Employé Communal**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la demande du chef du service Assainissement de Seine Normandie Agglomération dans le cadre de la prise de compétence Assainissement, de la mise à disposition de l'employé communal Monsieur TAMRABET Thierry ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la mairie de Corny, la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » et Monsieur TAMRABET Thierry ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition entre la mairie de Corny, la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » et Monsieur TAMRABET Thierry ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la mairie de Corny, la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » et Monsieur TAMRABET Thierry ;*

**DELIBERATION N°47-2018 :**

**Convention Service médecine CDG27**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la demande du centre de gestion 27 de signer la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure ;

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Considérant qu'un service médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Considérant qu'une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie, elle sera mise en œuvre dès signature par les parties ;

Monsieur le maire demande l'autorisation à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes ;*

**DELIBERATION N°48-2018 :**

**Emprunt pour travaux**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la proposition de financement proposée par la Caisse d'Epargne, pour un montant de 200 000€ sur 12 ans ;

Vu la proposition de financement proposée par le Crédit Agricole, pour un montant de 200 000€ sur 12 ans ;

Après l'étude des offres bancaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de financement de la caisse d'Epargne d'un emprunt de 200 000€ sur 12 ans, au taux fixe proportionnel de 1.24 %, périodicité trimestrielle ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

***Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition de financement de la caisse d'Epargne d'un emprunt de 200 000€ sur 12 ans, au taux fixe proportionnel de 1.24%, périodicité trimestrielle ;***

**DELIBERATION N°49-2018 :**

**ADAP / Validation Agenda d'accessibilité Programmée Mairie**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les modalités ou le cadre bâti.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la Mairie et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la Mairie et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;*

**DELIBERATION N°50-2018 :**

**ADAP / Validation Agenda d'accessibilité Programmée**

**Salle des fêtes**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les modalités ou le cadre bâti.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la Salle des fêtes et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la Salle des fêtes et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;*

**DELIBERATION N°51-2018 :**

**ADAP / Validation Agenda d'accessibilité Programmée**

**Église**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les modalités ou le cadre bâti.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider l'agenda d'accessibilité programmée de l'Eglise et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

***Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de valider l'agenda d'accessibilité programmée de l'Eglise et de présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;***

**DELIBERATION N°52-2018 :**

**Fonds de concours SNA**

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 autorisant les communes de Seine Normandie Agglomération à solliciter un fonds de concours et la délibération CC/ 18-127 du 28 juin 2018 révisant le règlement ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier « Appel à projets-Fonds de Concours 2019 » à Seine Normandie Agglomération ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

***Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier « Appel à projets-Fonds de Concours 2019 » à Seine Normandie Agglomération ;***

**DELIBERATION N°53-2018 :**  
**Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;  
Vu la délibération n° CC/18-123 de Seine Normandie Agglomération du 28 juin 2018, portant attributions de compensations provisoires ;  
Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 17 septembre 2018, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 18 septembre 2018 ;  
Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Considérant le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

***Article 1 : D'approuver le rapport présenté par Monsieur le Maire de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 17 septembre 2018.***

La CLECT est l'évaluation des charges transférées et le rapport est consultable en Mairie.

**INFORMATIONS :**

La salle des fêtes a été demandée pour la location le 31 décembre 2018, le conseil municipal a validé la location ce jour.

Le coût de la scolarisation des enfants hors commune s'élève à 1527.28€ pour l'année scolaire 2017/2018. Il concerne deux enfants.

La séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

